



Position de Total – 28.01.2020

Total regrette la démarche contentieuse engagée par les collectivités et les associations, alors que des solutions pour répondre à la fois au besoin d'une énergie accessible à tous et aux enjeux du changement climatique nécessitent une coopération entre les différents acteurs.

Total reconnaît publiquement les enjeux climatiques de longue date et les prend en compte dans sa stratégie. Bien avant l'exigence légale de plan de vigilance, Total a rendu compte de sa stratégie et des actions que le Groupe met en œuvre pour apporter une contribution responsable à la réalisation de l'objectif de l'Accord de Paris.

Cette contribution passe notamment par la maîtrise de ses propres émissions de GES et par l'ambition de réduire l'intensité carbone des produits utilisés par ses clients.

Ces actions sont largement décrites dans diverses publications du Groupe : le rapport climat, publié régulièrement depuis 2016, et la déclaration de performance extra-financière.

Le plan de vigilance de Total est conforme à la loi française sur le devoir de vigilance. Le plan de vigilance 2019 est disponible ici au chapitre 3.5 du rapport de gestion 2018 :

<https://www.total.com/sites/default/files/atoms/files/ddr2018-fr.pdf>

Ce document est composé notamment :

- Du Plan qui mentionne le changement climatique (au 3.5.2)
- Du compte rendu de mise en œuvre du plan de vigilance 2018 (3.5.9) : Total y rend compte des émissions de ses activités (scope 1 & 2) et précise les actions mises en œuvre à cet égard (3.5.9.4)

Total reste ouvert à un dialogue constructif sur ces enjeux.